



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2024-08

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2024

Sommaire

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau
des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

IDF-2024-08-09-00002 - Arrêté préfectoral relatif à l'élection
des juges du tribunal de commerce de Paris du 2 octobre 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-08-09-00002

Arrêté préfectoral relatif à l'élection des juges du
tribunal de commerce de Paris du 2 octobre
2024

**Arrêté préfectoral n°
relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 2 octobre 2024**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de commerce, notamment, ses articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14, et R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67 et L.86 à L.117, et R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu l'instruction du ministère de la Justice du 20 juin 2024 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2024 des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant que les mandats de 24 juges élus pour 4 ans en 2020 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que les mandats de 23 juges élus pour 2 ans en 2022 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que 11 juges ont démissionné depuis le scrutin du 11 octobre 2023 ;

Considérant que 6 juges atteindront la limite d'âge fixée à 75 ans au 31 décembre 2024 ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Le collège électoral du tribunal de commerce de Paris est convoqué pour procéder à l'élection de **78 juges** au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Article 2 : En application de l'article R. 723-6 du code de commerce, les déclarations de candidatures sont déposées à la Préfecture de Paris - cabinet - Service de la coordination des affaires parisiennes, Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, 5 rue Leblanc, 75015 Paris, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté les jours fériés. Le dépôt des candidatures est possible **jusqu'au jeudi 12 septembre 2024 à 18h00**.

La déclaration de candidature est remise personnellement par le candidat ou son mandataire.

Article 3 : La commission chargée de veiller à la régularité des opérations électorales, prévue aux articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce se réunira le **vendredi 13 septembre 2024 à 14h00** à la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}, pour procéder, d'une part, à la validation des bulletins de vote déposés par l'ensemble des candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises par les candidats souhaitant confier l'envoi de leur bulletin de vote à ladite commission, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 susvisé.

Article 4 : Les listes des candidats seront affichées dans le hall de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}, et consultables sur le site internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) à partir du **vendredi 13 septembre 2024 à partir de 18h00**.

Article 5 : Le vote s'exerce uniquement par correspondance. En application des dispositions de l'article R.723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent impérativement parvenir à la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, exclusivement par envoi postal, au plus tard le **1^{er} octobre 2024 à 18h00**, cachet de La Poste faisant foi, pour ce qui concerne le 1^{er} tour de scrutin, et au plus tard le **11 octobre 2024 à 18h00**, cachet de La Poste faisant foi pour l'éventuel deuxième tour de scrutin.

Article 6 : La commission mentionnée à l'article 3, se réunira à la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème}, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- **le 2 octobre 2024 à 10h00**, pour ce qui concerne le 1^{er} tour de scrutin ;
- le cas échéant, **le 14 octobre 2023 à 10h00**, pour ce qui concerne le 2nd tour de scrutin, dans l'hypothèse où l'ensemble des sièges de magistrats vacants n'aurait pas été pourvu à l'occasion du 1^{er} tour de scrutin.

Article 7 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le 09 août 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME